

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 12 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 12 mai 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	BETOUS MARYSE	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DECATOIRE	DAVID		X	LEJEUNE JEAN- MICHEL
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE- CHRISTINE	DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	PACHECO VICTORIA	MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
PETIT	OLIVIER	X							

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES – VERBAL – REUNION DU 18 MARS 2021	M. GUILBERT
FINANCES		
	➤ FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	MME BETOUS
	➤ COMPTE DE GESTION	M. MOREL
	➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2020	M. QUESNEL
	➤ AFFECTATION DU RESULTAT 2020	M. QUESNEL
	➤ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	M. QUESNEL
	➤ AUTORISATION DE PROGRAMME GYMNASSE NICOLAS FLEURY	M. GUILBERT
	➤ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE NETTOYAGE DE VITRES	M. QUESNEL
AFFAIRES GENERALES		
	➤ CONTRAT DE MIXITE – AVENANT N°1	M. GUILBERT
	➤ NOMINATION D'UN REFERENT COP21	M. GUILBERT
	➤ CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN – AVENANT N°3	M. GUILBERT
	➤ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES	MME BETOUS
	➤ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT	MME FISSET
	➤ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	M. DELVALLEE
	➤ DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE	M. GUILBERT
	➤ CIMETIERE SAINT-PIERRE REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON	M. GUILBERT
	➤ MOTION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA 5G	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES		
	➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
INFORMATIONS		
	➤ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	M. GUILBERT
	➤ POINT SITUATION SANITAIRE	M. GUILBERT
	➤ POINT SUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021	M. GUILBERT
	➤ POINT SUR LES CAVITES SOUTERRAINES	M. GUILBERT
	➤ POINT LES NOUVEAUX HORAIRES DE LA POSTE	M. GUILBERT
	➤ MANIFESTATIONS	M. LEJEUNE

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Thierry LARIDON en qualité de Secrétaire de séance.

M. Thierry LARIDON est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2021-22 – FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mme Maryse BETOUS présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Considérant que dans le cadre du contexte sanitaire et en soutien au monde associatif, la Métropole Rouen Normandie a par délibération en date du 09 novembre 2020 a mis en place un fonds d'aide exceptionnelle aux associations communales ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a validé une aide exceptionnelle de 800 000 € répartie entre les communes suivant une clé de répartition classique basée sur la population communale ramenée à la population de la Métropole ;

Considérant que pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre l'enveloppe allouée est de 10 112,43 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **retenir les critères suivants (présence de salariés, perte d'adhésions en nombre et en montant et les dépenses liées à la mise en place des protocoles Covid ;**
- **d'attribuer les montants de subventions exceptionnelles proposées ci-dessous.**

	Arts / Loisirs	Centre Aéré	EAPE	EMPE	ESF	Strapontins
Perte adhesion	80	55	111	80	299	10
Perte adhesion (€)	14 500	22 500	11 100	24 000	14 950	5 900
Dépenses COVID (€)	0	340	1 062	1 200	900	100
TOTAL	14 500	22 840	12 162	25 200	15 850	6 000
Proposition	600,00 €	3 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	700,00 €	322,43 €

2021-23 – COMPTE DE GESTION

Arrivée de M. Sylvain DELVALLEE à 18h14.

M. Patrick MOREL, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion ainsi qu'une analyse succincte des comptes de la commune et de l'endettement. La présentation n'appelle pas de remarques particulières.

M. le Maire souhaite intervenir après la présentation du compte de gestion pour remercier M. MOREL qui va bientôt prendre sa retraite. Il souligne sa disponibilité et les conseils précieux qu'il a pu tout au long de ces années transmettre aux services communaux et élus.

Il souhaite au nom de la Commune le remercier et lui souhaiter une très bonne retraite.

Considérant que le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale ;

Considérant que lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 et présenté par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **d'approuver et de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observations, ni réserves du Conseil Municipal,**
- **d'arrêter ledit Compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021-24 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF

Arrivée de Mme Isabelle LOUVET à 18h29.

M. Victor QUESNEL présente la fiche et la synthèse à l'appui d'une présentation PowerPoint du Compte Administratif 2020.

Le Maire se retire de la séance pour les débats et le vote. M. Jean-Michel LEJEUNE est désigné Président de l'assemblée.

M. Pascal MALLET intervient sur la présentation du compte administratif, il revient sur les remarques qu'il a déjà pu faire durant la commission Finances.

Il ressort que l'année 2020 demeure une année spéciale en raison du contexte sanitaire, et que cela risque de perdurer pour l'année 2021. De plus, M. Pascal MALLET souligne que la gestion partagée du budget entre une équipe municipale et une nouvelle demeure un exercice délicat.

M. Pascal MALLET remarque que la tendance se poursuit en résultat positif et que la minorité est satisfaite du résultat. Il tient également à remercier pour la qualité des documents présentés.

M. Pascal MALLET attire l'attention du Conseil au sujet de l'auto-financement, il faut en effet garantir un bon niveau d'autofinancement mais sans tomber dans l'excès. M. Pascal MALLET souligne qu'il faut poursuivre la tendance sur l'épargne afin d'éviter un recours à l'impôt ou à l'emprunt pour couvrir les investissements.

M. Pascal MALLET s'interroge au titre de l'investissement et de la nature des opérations de 1,4 M€ au lieu de 1,8 M€.

M. Victor QUESNEL répond qu'il s'agit de la crèche et du stade David Douillet.

M. Eric DUPERRON demande si l'emprunt a été fait sur 800 000 €. Mme Frédérique RINGOT répond par l'affirmative.

Après le vote, le Maire revient et remercie le Conseil Municipal pour l'approbation du Compte Administratif 2020.

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L 2121-31 et L 2121-14, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant que le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE (Pour : 28, Contre : 0, Abstentions : 0)

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune :

Compte Administratif 2020			
	(1) Investissement	(2) Fonctionnement	(1+2) = Total
Résultat hors restes à réaliser (A)			
Excédent	156 669,05 €	604 662,15 €	761 331,20 €
Déficit			- €
Résultat reporté (B)			
Excédent			- €
Déficit	- 609 137,20 €		- 609 137,20 €
Restes à réaliser (C)			
Excédent	192 251,96 €		192 251,96 €
Déficit			- €
Résultat final (A+B+C)			
Excédent		604 662,15 €	344 445,96 €
Déficit	- 260 216,19 €	- €	

2021-25 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION

M. Victor QUESNEL présente la fiche et la synthèse à l'appui d'une présentation PowerPoint qui n'appelle pas de remarques particulières.

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée (SILG), il convient dans le cadre de la présente affectation du résultat de reprendre la trésorerie disponible revenant à la Commune sur la base de la clé de répartition fixée par délibération en date du 27 août 2019, soit 60 015,33 € qui se ventilent comme suit :

- 52 889,06 € au titre des excédents de fonctionnement reportés et inscrits au 1068 (recettes investissement) ;
- 7 126,17 € au titre des excédents de fonctionnement reportés (recettes de fonctionnement).

Considérant qu'il ressort du résultat définitif que le besoin en financement de la section d'investissement est de 207 327,13 € ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- *qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;*
- *que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).*

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir à de nouvelles opérations d'investissement à hauteur de 212 209,33 € et d'abonder l'autofinancement au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 100 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, et Abstention : 6) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2020 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	511 788,42 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	100 000 €
TOTAL	611 788,42 €

2021-26 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

M. Victor QUESNEL présente la fiche et la synthèse à l'appui d'une présentation PowerPoint.

M. Hervé CHOLLOIS intervient en expliquant que, conformément à la prise de position de la minorité lors du vote du Budget Principal car s'agissant des choix et priorités de la majorité, le groupe s'abstiendra au vote.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 et le vote de l'affectation du résultat 2020 ;

Considérant que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 6) le Budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement			
	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
dépenses	5 355 354,00 €	- €	100 000,00 €
chapitre 014 Atténuation de produits	75 831,00 €		
chapitre 011 Charges à caractère général	1 286 383,00 €		
chapitre 012 Charges de personnel	2 863 556,00 €		
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	480 040,00 €		
chapitre 66 Charges Financières	108 058,00 €		
chapitre 67 Charges exceptionnelles	- €		
chapitre 022 Dépenses imprévues	20 000,00 €		- €
chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	165 199,00 €	- €	
chap 023 Virement section invest	356 287,00 €		100 000,00 €
			5 455 354,00 €

	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
recettes	5 355 354,00 €	- €	100 000,00 €
chapitre 013 Atténuation de charges	81 660,00 €		
chapitre 70 Produits des services	435 800,00 €		
chapitre 73 Impôts et taxes	3 883 402,00 €		
chapitre 74 Dotations et participations	905 687,00 €		
chapitre 75 Autres produits de gestion	13 805,00 €		
chapitre 76 Produits financiers	- €		
chapitre 77 Produits exceptionnels	35 000,00 €		
R002 Résultat fonctionnement reporté			100 000,00 €
			5 455 354,00 €

Section investissement			
	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
dépenses	2 223 134,00 €	409 573,00 €	611 788,42 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	76 071,00 €	- €	
chapitre 21 Immobilisations corporelles	838 794,00 €	5 206 €	62 209,33 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	775 000,00 €	404 367 €	150 000,00 €
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	533 269,00 €	- €	
chapitre 020 Dépenses imprévues		- €	
D001 Solde d'exécution reporté	- €	- €	399 579,09 €
	2 223 134,00 €	409 573,00 €	611 788,42 €
		2 632 707,00 €	
			3 244 495,42 €

	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
recettes	2 030 883,00 €	601 824,00 €	611 788,42 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	345 130,00 €	201 824 €	
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	880 800,00 €	400 000 €	
chapitre 20 Immobilisations corporelles	- €	- €	
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	186 000,00 €	- €	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	511 788,42 €
chapitre 024 Produits cessions	- €	- €	
chapitre 27 Autres immobilisations financières	97 467,00 €	- €	
chapitre 040 opé d'ordre	165 199,00 €	- €	
chapitre 021 Virement section fonctionnement	356 287,00 €		100 000 €
	2 030 883 €	601 824 €	611 788,42 €
		2 632 707,00 €	
			3 244 495,42 €

2021-27 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY »

Le Maire présente la fiche de synthèse et souligne les circonstances qui entourent ce dossier.

Mme Martine CARABY souhaite intervenir et s'étonne que cette problématique n'eût pas été soulevée lors du premier diagnostic lancé par la commune. De plus, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est du sol ? sera-t-il envisagé un parquet dans le cadre de l'opération ?

Le Maire intervient et souligne que dans le cadre du diagnostic initial en vue de pouvoir chiffrer l'opération, le volet examen et solidité de la structure n'a pas fait partie des missions confiées. En effet, il s'agit de missions prises en charge classiquement à la maîtrise d'œuvre comme ce fut le cas ici.

Le Maire souligne également qu'il n'y aura pas de sol spécifique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et que le sol sera une surface « multisports » pour garder une multi utilisation avec le tennis, les écoles...

M. Eric DUPERRON se questionne sur la solidité juridique du marché de maîtrise d'œuvre en cours avec une telle évolution de la mission bien supérieure à 5% du marché initial.

M. Pascal MALLET se questionne sur les prochaines décisions budgétaires. Le Maire lui confirme que le délai était très contraint afin de pouvoir déposer la révision de l'AP et l'impact budgétaire à la Préfecture et ne pas passer à côté de la subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et qu'évidemment lors d'un prochain Conseil sera présenté une décision modificative. Enfin, le PPI sera révisé en conséquence.

M. Hervé CHOLLOIS se questionne quant à lui sur l'intérêt de maintenir l'option d'une réhabilitation par rapport à celle d'une construction neuve. Le Maire entend ce questionnement car ce fut une demande faite à la maîtrise d'œuvre. Au regard du montant d'une construction neuve qui évidemment ne pourra s'opérer à l'identique ; le choix de la réhabilitation reste encore pertinent. Une opération de construction neuve augmenterait significativement le budget avec une procédure très lourde de jury de concours et une fermeture de près de 3 ans voire de 4 ans contre 12 mois à 16 mois.

Pour mémoire, les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) et elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Par délibération n°2021-04 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création de l'autorisation de programme libellée « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et le phasage des crédits de paiements.

La maîtrise d'œuvre retenue dans ce projet, EN' ACT Architecture, a fait procéder dans le cadre de ses missions à plusieurs diagnostics dont celui des structures.

Lors de la restitution des diagnostics, la maîtrise d'œuvre a informé le maître d'ouvrage des résultats des diagnostics très préoccupants sur l'état structurel de l'ouvrage.

En effet, le diagnostic structure a mis en lumière les points suivants qui ont conduit le Maire à prendre un arrêté de fermeture du Gymnase Nicolas Fleury en date du 10 mai 2021 :

- Le constat d'une surcharge de la charpente entraînant une instabilité de la structure qui risque de se déformer et de s'affaisser ;
- La mise en exergue que le bâtiment ne pourra avoir une tenue au feu d'une demi-heure requise pour un ERP de 3ème catégorie type X ;
- Le comportement de la charpente ne peut être anticipé et est susceptible de menacer ruine à tout moment, sans signe précurseur ;

Ainsi, il a été conclu par le maître d'œuvre que la charpente ainsi que la toiture devaient également être remplacées. De fait, l'opération initiale se trouve fortement impactée par ces nouveaux travaux indispensables à la réouverture du gymnase.

La Commune a contacté la Préfecture pour le réexamen des dossiers déposés dans le cadre des subventions. La décision sur la DETR ayant déjà été notifiée, la Préfecture a requis la mise à jour des documents financiers de l'opération pour permettre l'examen du dossier au titre de la DSIL.

Dans ce cadre, il convient de procéder à une révision de l'autorisation de programme n°2021.01 relative au complexe Nicolas Fleury afin d'intégrer les impacts financiers récents.

Libellé AP	Crédits de paiement votés 18.01.2021				Révision des Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	600 000 €	400 000 €	- €	- €	800 000 €	1 200 000 €	- €	- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 6) la révision de l'autorisation de programme n°2021.01.

2021-28 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE NETTOYAGE DE VITRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Les villes de Grand-Couronne, Caudebec-Les-Elbeuf, de Cléon, de Franqueville-Saint-Pierre, le Trait, de Oissel Sur Seine, de Petit-Couronne et de Saint Aubin Les Elbeuf et les CCAS du Trait et de Grand-Couronne ont décidé de se regrouper afin de procéder à leurs achats de service de nettoyage de vitres.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces prestations et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Grand-Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Grand-Couronne.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la passation du marché.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes avec les villes de Grand Couronne, Caudebec- Les-Elbeuf, de Cléon, de Franqueville Saint-Pierre, le Trait, de Oissel Sur Seine, de Petit Couronne et de Saint Aubin Les Elbeuf et les CCAS du Trait et de Grand Couronne ont décidé de se regrouper afin de procéder à leurs achats de service de nettoyage de vitres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition d'adhésion au groupement de commande et d'autorise le Maire à signer convention correspondante.

Le Maire présente la fiche de synthèse et précise le cadre réglementaire et juridictionnel de ce dossier. En effet, les potentialités évoquées par le Maire sont en lien immédiat avec les différents recours toujours en cours contre des permis de construire qui impactent le contingent de logements sociaux prévus sur le territoire communal.

M. Eric DUPERRON souhaite intervenir et revenir sur certaines données concernant ce dossier. En effet, il souligne son désaccord sur les chiffres des logements à produire. En effet, selon lui même en prenant en compte le risque juridique sur 65 logements, le nombre de foyers diminuera à 2 763 contre 2 972 en réduisant de fait le nombre de logements sociaux de 549 à 526.

M. Eric DUPERRON déplore que d'une certaine manière on brade les « bijoux de famille » en fléchant un terrain communal comme potentialité foncière. Il précise que le terrain en question situé sur le secteur de Galilée avait été identifié comme un équipement public tel une médiathèque. De plus, il souligne que le secteur de la ZAC Galilée connaît déjà une concentration importante de logements sociaux comme cela a été évoqué par les riverains que le Maire a reçus le lundi 17 mai 2021.

Pour ce qui est de l'habitat adapté, solution retenue pour répondre aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, M. Eric DUPERRON considère que cela est une hérésie de vouloir les implanter en plein centre au regard des projets déjà existant notamment à Saint Etienne du Rouvray avec 12 logements et ne comprend pas pourquoi l'implantation initiale a été modifiée.

M. Eric DUPERRON déplore que ce projet arrive trop vite devant le Conseil Municipal et considère que les commissions ne sont que des chambres d'enregistrement sans concertation.

Il souligne que le souhait est évidemment un réel travail concerté entre élus, administrés et conseils de quartiers. Il considère d'ailleurs que les conseils de quartiers sont une promesse de campagne électorale non tenue.

M. Eric DUPERRON souligne enfin que la proposition de la minorité est de voir retirer ce sujet de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour en discuter tranquillement. Il alerte le Maire sur le risque important de recours des associations de riverains.

M. Pascal MALLET souhaite intervenir en complément du propos de M. Eric DUPERRON. Il souligne qu'au-delà des questions d'urbanisme, tout le monde est d'accord sur la question du logement social en tant que tel ; néanmoins, il note que l'augmentation qu'a connue la commune depuis 5 ans au titre des logements sociaux est considérable alors que la démographie communale dans son ensemble n'a évolué que de 0.3%. Quant aux potentialités l'objectif global de 1 000 habitants en plus de 5 ans projette vers d'autres problématiques en termes d'infrastructures notamment (crèche, écoles, équipements sportifs...) avec des services de qualités mais également sur le volet transport et circulation.

Le Maire reprend la parole et souhaite revenir sur certains points. Concernant les propos de M. Eric DUPERRON, il souligne que le travail qui est présenté au Conseil Municipal est un travail de plus de six mois engagé avec la Préfecture, la Métropole Rouen Normandie, les adjoints et la liste.

M. Eric DUPERRON intervient et interpelle le Maire sur le fait que la minorité n'a pas été associée aux six mois de réflexion.

Le Maire reprend la parole et informe que pour ce qui est de l'habitat adapté, la Commune de Mesnil-Esnard va prochainement construire des habitats adaptés pour les gens du voyage entre la route de Paris et la Chataigneraie donc dans le centre. Il sera intéressant d'observer le développement de ce projet de proximité.

Concernant les parcelles communales, le Maire souligne que le terrain fléché comme une potentialité n'est pas l'unique réserve foncière de la Commune (parcelles derrière le centre technique municipal, l'école de musique ou encore derrière le stade Vion).

Le Maire revient sur l'intervention de M. Pascal MALLET concernant la démographie et ses impacts et considère en effet que la remarque est pertinente et que cet état de fait actuel n'est que la conséquence des permis de construire qui ont été signés auparavant et pour certaines opérations sous l'emprise de l'ancien PLU.

Pour autant, le Maire précise qu'au regard des données de l'INSEE, la Commune perd des habitants tous les ans en moyenne 1% à 1.5% de sa population avec le risque d'éventuelles fermetures de classes.

Le Maire précise que ce contrat doit permettre également d'analyser l'ensemble des sujets. Le Maire évoque son engagement envers le Conseil Municipal ainsi qu'auprès des riverains et associations de riverains de transparence quant au résultat des instances en cours devant les juridictions administratives. En effet, le Maire souligne que le dernier volet du contrat de mixité qui est le plus clivant dépend en fait des recours en cours contre certaines opérations. De fait, si les permis de construire sont confirmés par les juridictions, les options envisagées ne seront engagées.

Concernant les conseils de quartier, le Maire souhaite revenir sur le propos de M. Eric DUPERRON et souligne que la remarque est assez belliqueuse au regard du contexte sanitaire qui n'a aucunement permis de mettre en place les conseils de quartiers et encore moins de les réunir. Aucune réunion publique n'a pu de plus être lancée depuis l'installation de la nouvelle mandature.

Le Maire convient que le mode visio aurait pu être envisagé mais sans lisibilité sur la participation éventuelle sachant qu'il n'y aurait pas eu de lancement en réunion.

Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE intervient et s'interroge sur les chiffres de la démographie surtout sur le volet prévision des projets en cours ; elle évoque qu'à son sens la participation citoyenne aurait été importante même en visio. De plus, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE interroge le Maire sur les disponibilités foncières sur le secteur du Faux.

Le Maire revient sur les données, il précise que les données sont les données INSEE en date du 1^{er} janvier. Il revient sur le projet du projet « résidence seniors » qui fait l'objet d'un recours et l'impact de ce dossier sur le contingent de logements sociaux. Il rappelle que si ce dossier est confirmé par les juridictions administratives, il ne reste plus à la charge de la Commune que 23 logements sociaux à produire.

Le Maire précise également qu'au regard des projets en cours d'instruction les 23 logements seront facilement produits.

Enfin, pour conclure le Maire revient sur le contrat en précisant notamment que la dernière partie du contrat est avant tout un engagement de travail sur des potentialités qui connaîtront sans nul doute des aléas ou des effets d'opportunité. Le Maire réitère qu'il est pleinement conscient que ce dossier est naturellement clivant et entend parfaitement les remarques émises à ce sujet.

Le contrat de mixité sociale (CMS) communal est un dispositif contractuel mettant en relation l'État et les communes dont les logements sociaux n'atteignent pas encore le seuil de 20% ou 25% fixé par la loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) adoptée en 2000.

Il fait intervenir d'autres acteurs ou partenaires tels que les établissements publics de coopération intercommunale (la Métropole Rouen Normandie), les établissements publics fonciers locaux (EPF).

Cette démarche partenariale vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 20 ou 25 % de logements sociaux (selon les dispositions applicables aux communes) d'ici 2025.

Ce contrat précise donc essentiellement les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ces objectifs de LLS. Il peut s'agir autant d'outils fonciers (droit de préemption urbain...), que d'outils de planification urbaine (évolution du plan local d'urbanisme...), d'aménagement opérationnel, programmatiques (identification des opérations de production de LLS envisagées), que du volet attribution ou encore du volet financier.

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation qui a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières notamment pour vérifier la réalisation des obligations de rattrapage sur les périodes de trois années afin d'atteindre 20% ou 25% de logements sociaux en 2025.

L'avenant n°1 qui fait l'objet de la présente délibération vise à couvrir les périodes **2020-2022 et 2023-2025**.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune dispose de 429 logements sociaux sur 2 551 résidences principales, **soit un taux de 16,8%**.

*

**

Pour mémoire, le Contrat de Mixité Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 a été signé le 16 mai 2018, entre l'Etat (le Préfet), la Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la commune.

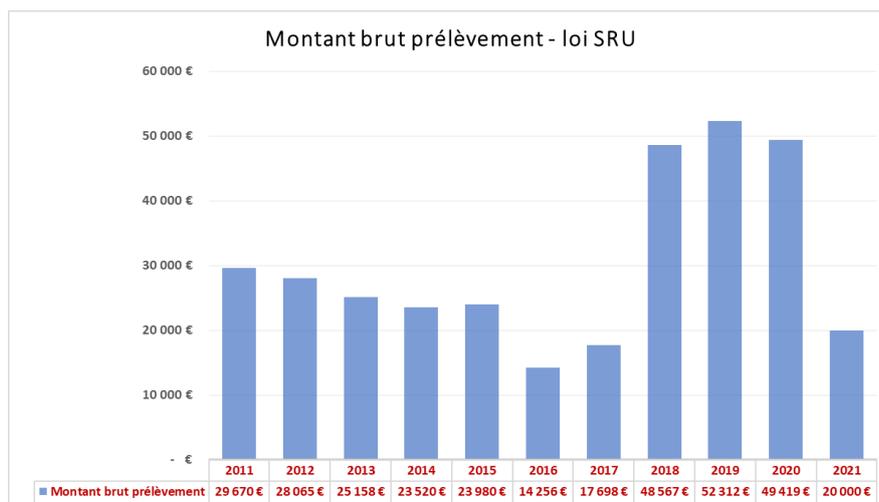
La Commune pour la période triennale 2014/2016 n'a pas atteint les objectifs qui lui étaient assignés, en conséquence, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, le Préfet, a prononcé la carence à son encontre. Cette carence fut abrogée par arrêté du 16 juin 2020 en raison du dépassement des objectifs quantitatifs de rattrapage sur la période 2017-2019.

La carence constitue l'une des sanctions contre la commune en raison du non-respect de l'article 55 de la loi SRU (obligation de 20% de logements sociaux). En effet, les communes qui n'ont pas suffisamment de logements sociaux sont sanctionnées.

Deux procédures se déclenchent alors :

- Annuelle : Tous les ans les communes concernées versent des pénalités ;
- Triennale : L'absence de rattrapage sur trois ans de l'objectif fixé par l'Etat peut entraîner la carence de la commune.

Dans ce cas, les sanctions deviennent plus lourdes notamment avec la possibilité de majorer les pénalités initiales et la préemption directe de l'Etat des terrains privés voire communaux et logements.



Soit un montant cumulé de 226 K€ de 2014 à 2020.

Après avoir tiré le bilan des périodes triennales précédentes, l'avenant n°1 proposé fixe les objectifs à atteindre en termes de logements sociaux sur les deux périodes à venir (2020-2022 et 2023-2025). La question principale de cet avenant a donc trait aux outils et surtout aux potentialités foncières que la Commune entend avoir et mettre en place pour satisfaire aux objectifs à l'horizon 2025.

Suivant une estimation validée par l'Etat, la Commune compterait, à l'horizon 2025, **2972** résidences principales. La Commune devrait alors comptabiliser **594** logements sociaux (2972 résidences multipliées par 20 %), en tenant compte des logements déjà réalisés à savoir **429**, la commune doit produire pour la période concernée **165 logements sociaux**.

Des permis de construire ont été accordés qui permettraient d'obtenir **142 logements sociaux**. Cependant, un risque juridique existe sur 65 logements qui regroupent deux opérations (Rue des Canadiens/route de Paris et Rue du Canivet) contestées devant les Tribunaux.

Dans l'optique où l'ensemble des opérations éligibles sont confirmées par les Tribunaux, il appartiendra à la Commune de produire **23 logements sociaux (165 – 142)**. Pour couvrir cet objectif, en tenant compte du risque juridique, la Commune a identifié à titre indicatif les potentialités foncières.

Potentialités foncières période 2023-2025 (à titre indicatif)

Propriétés identifiées	Surface	Nombre total de logements potentiels	Nombre de logements sociaux	Observations
La « Maison blanche » Rue Gabriel Crochet (AA 127)	24 292 m ²	60	18	OAP (Orientations d'aménagement programmé 30 logements/ha)
Rue du Val Lormel (AL 149)	4 900 m ² sur 8 287 m ²	25	8	Zone UBB1 du PLUi
Sente des Forrières (AM 59)	2 476 m ²	7	3	Zone UBB1 du PLUi
Terrain communal – Route de Belbeuf	5 592 m ²	38 + 5 (logements adaptés aux gens du voyage) = 43	28 + 5 = 33	Sous réserve de la modification du zonage du PLUi : passage de la zone UE, dédiée aux équipements collectifs vers une zone à dominante habitat UBA
Rue Mermoz (AE 169 et AE 10)	1 881 m ² (958 + 923)	12	4	Zone UBA1 du PLUi
Total		147	66	

Considérant que le contrat de mixité tel que présenté a été examiné lors de la Commission Urbanisme du 4 mai 2021 et que cette dernière a émis un avis favorable.

Considérant le caractère d'intérêt général de la signature d'un tel contrat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue (Pour : 21 ; Contre : 6 ; Abstention : 2)

- **APPROUVER l'avenant du contrat de mixité sociale ci-joint qui sera également soumis aux services de la Métropole Rouen Normandie et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, avant signature de Monsieur le préfet ;**
- **AUTORISER le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-30 – NOMINATION D'UN REFERENT COP21

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Par délibération n°2018-61 en date du 18 octobre 2018 la Commune de Franqueville-Saint-Pierre avait souhaité adopter les engagements de la COP21 et contribuer à la transition énergétique et climatique dans le cadre d'une action commune et concertée au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Ces engagements ont été inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat signé pour la Ville le 29 novembre 2018 et comprennent les engagements figurants en annexe ci-jointe.

Dans le cadre de l'engagement de la Commune dans la COP21 Rouen Normandie, la Métropole met actuellement en place un réseau de référents COP21 afin de renforcer la dynamique d'accompagnement et de mobilisation des communes du territoire.

Les référents COP21 :

- sont les interlocuteurs privilégiés de la Métropole pour toutes les questions liées au climat ;
- coordonnent les services municipaux sur la thématique climat ;
- sont systématiquement destinataires de la Newsletter COP21 et sont en mesure de la diffuser en interne aux interlocuteurs concernés par les sujets traités ;
- sont les utilisateurs de l'espace sécurisé « communes » de la plateforme www.notrecop21.fr;
- sont invités à participer à des groupes de travail, ateliers thématiques, réunions d'information et peuvent y convier les personnes et services concernés ;
- sont en charge du suivi des engagements COP21 de leur commune et du relai d'information à la Métropole ;
- sont destinataires des bilans des actions réalisées dans le cadre des engagements COP21 des communes.

La Commune souhaite aujourd'hui réitérer ses engagements à l'Accord de Rouen pour le Climat et désigner un référent COP21.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Madame Séverine COUSIN, référente COP21 Rouen Normandie pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

2021-31 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN – AVENANT N°3

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière. De plus, le Maire évoque comme convenu avec le Conseil Municipal l'avancement des travaux et l'attribution des différents lots dans le cadre du projet du centre aquatique.

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction ;

Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes ;

Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention n°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération ;

Vu l'avenant n°1 à la convention n°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique ;

Vu l'avenant n°2 à la convention n°1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants. Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants ;**
- **de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7 941,19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019, 2020 et 2021 prévus dans l'avenant n°1 ;**
- **de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.**

2021-32 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Par leur action, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- *Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,*
- *Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,*
- *Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,*
- *Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,*
- *Contribuer à l'accompagnement social des familles.*

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées (articles 3 et 4).

Pour rappel, les prestations de services attribuées par la CAF par l'intermédiaire de cette convention sont les prestations de service d'accueils des jeunes enfants.

Ces prestations consistent à une aide financière de droit commun visant à soutenir le développement et le fonctionnement :

- *Contribuer à la mixité des publics accueillis ;*
- *Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;*
- *Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation et mettre en adéquation la capacité de réponse aux besoins et leur utilité sociale ;*
- *Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;*
- *Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.*

Il convient de préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-33 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

L'association PLANETH Patient est une plateforme Normande d'Education Thérapeutique qui propose une prise en charge gratuite de personnes souffrant de maladies chroniques (*diabète, asthme, insuffisance rénale, myopathies, infection par le VIH...*) afin de les accompagner dans un parcours personnalisé de santé animé par des professionnels formés. Les parcours durent entre 6 à 8 mois.

Dans le cadre du partenariat proposé, il est convenu pour l'essentiel la mise à disposition à titre gracieux de locaux pour permettre la mise en place de séances individuelles ou collectives. La convention de partenariat est conclue pour une année renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-34 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Le Maire présente la fiche de synthèse.

Mme Nathalie LUCAS souhaite savoir s'il y a toujours des actions dans les écoles à ce sujet. Mme Maryse BETOUS première adjointe précise que cela n'est plus possible car l'Education Nationale ne l'autorise plus.

Le Maire précise également qu'il est néanmoins envisagé de mettre en place des actions pédagogiques dans le cadre du périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Le comité de La Seine-Maritime de l'Association Prévention Routière a pour objet de « **mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route** ».

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite soutenir l'action de l'Association Prévention Routière en concluant un partenariat sur une période de trois ans pour promouvoir des actions communes de prévention routière à destination de tous les publics telles que présentées dans l'annexe n°2 (ci-jointe).

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune propose de soutenir l'association et son programme par une subvention à hauteur de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la participation communale par subvention annuelle de 1 000 € sur trois ans ;**
- **d'approuver la convention de partenariat et le planning des actions ci-joints (annexes n°1 et n°2) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-35 – DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE

Le Maire présente la fiche de synthèse et souligne l'investissement de M. Henri LUCAS pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

M. Olivier PETIT demande s'il y avait une signification particulière à la dénomination « Branville ». Le Maire lui répond qu'il n'y avait aucune signification ni historique particulière.

M. Pascal MALLET souligne que la minorité s'associe pleinement à cet hommage et demande si une cérémonie sera organisée ? Le Maire lui répond par la positive et précise que cela se tiendra en septembre. Une communication sera réalisée et les membres du Conseil Municipal seront invités.

Pour mémoire, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La Commune a été récemment saisie d'une demande de Monsieur Fabien SANCHEZ au nom de sa famille et en qualité de petit fils de Monsieur Henri LUCAS, Maire honoraire de la Commune sur la possibilité de pouvoir lui rendre hommage en dénommant une rue à son nom.

Dans le cadre de la demande familiale, il a été évoqué la possibilité de renommer la rue de Branville, lieu de résidence de Monsieur Henri LUCAS.

Monsieur Henri LUCAS fut Conseiller Municipal de 1977 à 1981, Maire adjoint de 1981 à 1983, Maire de 1983 à 1995 puis Maire honoraire en 2011. Il est décédé le 13 septembre 2017.

Au regard des nombreux services rendus en qualité d'édile, de son investissement dans la vie communale et de sa participation à de nombreuses réalisations sous ses deux mandats (l'Ecole maternelle Le Petit Poucet, le Centre Culturel Bourvil, le collège Hector-Malot, le lycée Galilée, le quartier du Val Thierry...), **et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renommer la rue de Branville en la rue Henri LUCAS.**

2021-36 – CIMETIERE SAINT-PIERRE REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ETAT D'ABANDON

Le Maire présente la fiche de synthèse.

M. Eric DUPERRON souhaite savoir s'il y est toujours possible d'avoir des concessions perpétuelles. Le maire lui répond par la négative et précise que la durée maximale est de 30 ans renouvelable.

Il est rappelé qu'une procédure de reprise de sépultures en état d'abandon a été engagée au cimetière communal Saint-Pierre, il y a maintenant plus de trois ans après constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses article L2223-4, R2223-13 à R2223-21.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article R. 2223-13 du CGCT donne la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Enfin, l'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal sur la reprise de la concession.

Dans le cadre de la procédure précitée, les avis de constatation d'abandon ainsi que les deux procès-verbaux ont dressés et affichés en date des 06 octobre 2017 et 1^{er} mars 2021. La liste des concessions concernées par cette procédure est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions susmentionnées et listées en annexe ci-jointe qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales ;**
- **de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer les 35 emplacements pour de nouveaux concessionnaires ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affectée à cette concession ;**

2021-37 – MOTION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA 5G

Le Maire présente la motion.

Mme Nathalie LUCAS souhaite connaître la distance entre les antennes et les habitations.

Le Maire lui indique que la distance est de 150 mètres et précise qu'il est possible de vendre des terres agricoles pour y implanter des antennes.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler qu'il ne se positionne pas dans le principe contre le déploiement des nouvelles technologies et qu'il est bien évidemment favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens.

Le Gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et a décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020.

Le déploiement de la 5G a déjà fait l'objet de nombreux débats voire de très nombreuses polémiques (sanitaires, climatiques, d'interventions territoriales, risques de fractures numériques entre les territoires ruraux et urbains...).

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre reconnaît les nouvelles perspectives qui s'offrent aux territoires avec l'arrivée de la 5G et ne souhaite pas s'inscrire dans une polémique supplémentaire ; néanmoins, l'inquiétude est grandissante devant l'empressement voire l'emballage des différents opérateurs quant à l'implantation des antennes relais y compris sur notre territoire.

En effet, la Commune constate déjà une augmentation des dossiers d'information déposés en Mairie et des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre de l'implantation des antennes relais par le biais d'un pylône de 24 à 30 mètres. Cette augmentation laisse présager un mouvement plus fort prochainement.

Plus que jamais attaché à la qualité et au cadre de vie qui est celui de Franqueville-Saint-Pierre et soucieux que le territoire communal ne soit pas le lieu d'une démultiplication d'antennes relais, le Conseil Municipal tient à affirmer sa position au sujet de l'implantation de la 5 G, en conséquence :

- aucun terrain communal ne sera cédé ou ne servira à l'implantation de nouvelles antennes relais 3G, 4G ou 5G ;
- les opérateurs devront privilégier l'utilisation d'antennes existantes plutôt que l'implantation de nouvelles antennes spécifiquement dédiée à la 5G ;
- les opérations de regroupement devront être privilégiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la motion présentée.

2021-38 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Le Maire précise que le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'Administration et des représentants du personnel lors de sa réunion du 11 mai 2021.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité à compter du 1^{er} juillet 2021 :

I. Au sein du Pôle Education, Enfance et Petite Enfance

- La transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (APP2C) à 1 ETP (temps plein) à un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (APP1C) à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	Avancement de grade au choix

II. Au sein de la Direction des Moyens Généraux

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) pour faire suite à la mutation de l'agent au 15 mai 2021 ;
- La transformation d'un poste de Rédacteur à 1 ETP (temps plein) à Rédacteur principal de 2^{ème} classe (RP 2C) à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ;
- La transformation d'un poste d'Adjoint administratif à 1 ETP (temps plein) à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) afin de recruter un agent polyvalent au sein du service population.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Rédacteur (R)	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe (AAP1C)	1	suppression poste	0	Mutation agent
Administrative	Adjoint Administratif (AA)	1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe (AAP1C)	1	Recrutement au service population

III. Au sein de la Direction des Services Techniques

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) pour création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) pour procéder au reclassement professionnel d'un agent en inaptitude totale sur les missions de son grade d'ATSEM et qui a réalisé une procédure de reclassement dans la filière administrative ;
- La transformation d'un poste d'Adjoint technique (AT) à 0.94 ETP (33H) à Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ATP2C) à 0.94 ETP (33H) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix ;
- La transformation de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe (ATSEM P2C)	1	suppression poste	0	Reclassement professionnel suite indaptitude définitive aux missions du grade
Administrative			Adjoint Administratif principal de 2ème classe (AAP2C)	1	Création - reclassement professionnel suite à procédure de reclassement
Technique	Adjoint technique (AT)	0,94	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,94	Avancement de grade au choix
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	Adjoint technique principal de 1ère classe (ATP1C)	1	Avancement de grade au choix

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget, au chapitre 012.

*
* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

I. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait un point sur les Lignes directrices de gestion qu'il a récemment arrêté par voie d'arrêté conformément à la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette nouvelle obligation vise à poser la politique pluriannuelle en termes de pilotage des ressources humaines ainsi que la valorisation des parcours professionnels des agents. Le dossier a été présenté et validé à l'unanimité lors du comité technique du 17 mai 2021.
- Le Maire fait un point sur le contexte sanitaire et présente un bilan très satisfaisant des vaccinations ayant eu lieu au centre de vaccination éphémère communal avec un très bon retour sur la couverture vaccinale des plus de 75 ans pour la Commune ; soit 1 250 personnes vaccinées.
- Le Maire évoque la préparation des élections Départementales et Régionales.
- Comme évoqué lors d'un précédent conseil, le Maire revient sur le dossier des cavités souterraines.
- Enfin, le Maire évoque la mise en place de nouveaux horaires au bureau de poste de la Commune.
- M. Jean-Michel LEJEUNE présente les différentes manifestations à venir.

Le Maire donne la parole au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.